



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 091/2024

Travaux de rénovation complémentaires pour la salle Henri Coppard

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu les articles R 2194-2 et 3 et 2194 - 7 et suivants et L 3135-1 du code de la commande publique qui stipulent qu'un marché peut être augmenté suivant des circonstances ou raisons techniques imprévues et nécessaires ;
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la découverte d'une cuve fioul qui contenait encore de la matière alors qu'elle n'avait pas été répertoriée lors de la phase d'étude et la nécessité de procéder à des travaux d'arase avec abaissement des moellons pour le remplacement de la toiture, il est nécessaire pour la commune de réaliser respectivement des travaux de vidange de la cuve et de maçonnerie pour la toiture,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de SARA aménagement, Elegia au travers de la fiche de travaux modificative 01-02 en date 22 octobre 2024 pour le lot 01 Fuzier et Lambert, « installation de chantier, démolition et maçonnerie » pour un montant de 25 621.00 € TTC au global (soit pour la neutralisation de la cuve : 5 040€ TTC et pour les arases : 20 581.00 € TTC)

DECIDE

D'engager les devis précédemment cités pour la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 21 350.00 € H.T soit 25 621.00 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.